

Transmis le 18.11.2024



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°61

Le Maire de la commune d'UZER,

- Vu :
- la demande Présentée par la Société BOUYGUES E S MARGUERITES TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX 04.13.64.58.00 byes-marguerites-d@demat.sogelink.fr représentée par Nicolas REYNAUD
 - Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et
 - VU le code de la route
 - VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 8-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
 - VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
 - VU les pouvoirs qui lui sont conférées en matière de réglementation de la circulation
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de GC neuf pour déploiement de la fibre optique de réglementer provisoirement la circulation impasse de la Faysse

ARRETE

Article 1: A compter du 12/11/2024 et pour une durée d'un 90 jours :

La circulation sera alternée impasse de la Faysse par la mise en place de feux tricolores.

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30 km/h du droit du chantier.

Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation transmise

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- la gendarmerie de Largentière
- la société **BOUYGUES E S MARGUERITES**

Le MAIRE,
Le 14/11/2024

